

REGLEMENT INTERIEUR

Académie de Danse du 17^{ème}

Article 1, le règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant ou à sa famille lors de l'inscription.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

L'association se réserve le droit d'exclure de manière immédiate, tout participant qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou les consignes de sécurité des lieux ou dont le comportement peut nuire à la sécurité.

Article 2, dispositions légales

L'école de danse propose ses cours aux enfants à partir de 4 ans, adolescents et adultes tout au long de l'année scolaire.

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 relatif à la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, chaque participant doit fournir à l'association un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

Article 3, inscriptions-paiements

L'association se réserve le droit de limiter le nombre d'élèves pour garantir le bon déroulement des cours. La totalité du règlement est obligatoire pour enregistrer l'inscription, également en cas de paiement fractionné. Les droits d'inscription ainsi que le montant des cours de l'année sont payables d'avance. Les personnes s'engagent pour l'année scolaire complète, et passé un délai de 15 jours après la dépose du dossier, aucun remboursement ne sera effectué, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. La somme de 20€, pour frais de dossier, est acquise définitivement et ne pourra pas faire l'objet d'une restitution quelconque.

Les personnes désirant essayer une leçon avant l'inscription, peuvent le faire une fois au tarif de 15 €. En cas d'inscription à AD17 le prix de cette leçon sera compris dans le forfait annuel. Tout autre cours pris à l'unité est au tarif de 18€.

Toute personne inscrite doit être médicalement autorisée à la pratique de la danse. Si après son inscription, elle avait connaissance de problèmes de santé la concernant, les dits problèmes étant incompatibles avec la pratique de la danse, elle s'engage à en faire immédiatement part à l'association.

Article 4, consignes de sécurité

Pendant toute la durée de leur présence au Studio de Danse, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents et accompagnants d'être le plus silencieux possible. Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout incident, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux, de se suspendre ou de monter sur les barres de

danse, de s'appuyer sur les miroirs, de pénétrer en chaussures dans les studios de danse. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux séances sauf dans le cadre des « portes ouvertes » ou autorisation exceptionnelle. Il est également strictement interdit de manger dans la salle de danse ou dans les vestiaires.

Article 5, présence et absence

Pour une meilleure progression de tous durant l'année, il est souhaitable que les élèves soient assidus.

Leur présence au moins un quart d'heure avant le début du cours est nécessaire pour qu'ils se changent, se coiffent. Toute absence prévisible devra être signalée au professeur. Les absences répétées des élèves mineurs seront signalées aux parents. Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves seront invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. Toute douleur ou blessure doit être signalée au professeur en début de cours afin qu'il en tienne compte.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, tous les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'enfant seul.

Article 6, tenue réglementaire

Il est rappelé que chaque cours d'enfants a une tenue de danse de couleur différente suivant le niveau du cours; elle vous est indiquée, en septembre.

Les cheveux doivent être attachés :

- en chignon de préférence pour les cheveux longs (la queue de cheval est insuffisante car embarrassante notamment pour les rotations),
- attachés avec un bandeau ou des pinces plates pour les cheveux courts, afin de ne pas être gênés dans leurs mouvements.

Les chewing-gums et le port de bijoux, montres etc. sont interdits pendant le cours.

En cas de perte ou de vol d'effets personnels, le professeur et l'association déclinent toute responsabilité.

Article 8, représentations et répétitions

Dans la mesure du possible et fin que nos élèves expérimentent la scène, une représentation sera organisée tous les ans :

- un an sur deux, un spectacle à thème en costumes,
- un an sur deux une démonstration du travail de l'année en tenue de cours.

La présence des élèves aux différentes répétitions pour ces représentations est indispensable à la réussite du spectacle et est donc obligatoire.

Pour assister aux représentations une participation financière sera demander aux spectateurs y compris pour les familles des élèves.

Les élèves et leurs parents s'engagent à respecter le planning des répétitions, la présence lors de la répétition générale étant obligatoire pour participer au spectacle. Par souci de sécurité et d'organisation, il pourra être demandé aux parents une aide bénévole pour les jours de répétition avec l'ensemble des élèves, et dans les coulisses les jours de répétition générale et spectacle.

Article 9, stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les week-ends et vacances scolaires.

Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spécifique.

Article 10, droit à l'image

A des fins de communication, il se peut comme indiqué sur la fiche d'inscription que l'association utilise l'image des élèves inscrits. Aucune contrepartie présente ou future ne pourra être réclamée.

Nous vous souhaitons à tous une bonne année de danse, qu'elle vous apporte bonheur, et bien être en ces lieux.

La direction.